

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE
DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

TOME VINGT-DEUXIÈME

1905

LYON
H. GEORG, LIBRAIRE
PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS
MASSON & C^{ie}, LIBRAIRES
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1904

Revista Chilena de Historia natural, n° 3, 1902.

Anales del Museo Nacional de Buenos Ayres, t. VIII, 1902.

Archivos do Museu nacional do Rio de Janeiro, vol. X et XI.

Journal of the Royal anthropological Society of Australasia, n° 11, 1902.

The Journal of the Anthropological Society of Tokyo, n° 201, 1902.

Annotationes zoologicae Japonenses, vol. IV, part. IV, Tokyo, 1902.

Election, comme membre actif, de M. Félix BERTRAND, étudiant en science.

DISCUSSION SUR L'ÉVOLUTION DU MARIAGE ET CONSANGUINITÉ

PAR MM. LACASSAGNE ET GIRAUD-TEULON

M. Lacassagne. — Dans la précédente séance, M. Lacassagne s'est surtout occupé de l'évolution du mariage étudié dans ses différentes périodes.

Dans sa thèse, son élève, M. Penot, s'est inspiré, à des époques plus avancées, des idées de M. Giraud-Teulon.

Le maître voudra bien compléter et expliquer, je l'espère, les considérations que l'élève n'a fait que développer en s'inspirant de ses travaux.

M. Giraud-Teulon. — M. Penot a fait une très bonne étude de cette question. Mais M. Giraud-Teulon tient à dire qu'il a résumé là les idées de son maître, M. Bakaufen, de Bâle, développées par Morgan.

L'incertitude de la paternité avait été la cause du matriarcat. Certaines peuplades primitives, par des changements dans les droits de propriété, évoluent vers le patriarcat.

On permet à l'homme de posséder quelques biens, c'est-à-dire une femme et des enfants, c'est là un indice du passage de la famille maternelle au patriarcat.

Primitivement, la société était constituée par la famille, c'est-à-dire le clan.

M. Giraud-Teulon a alors cherché à élucider la loi de l'hexogamie, c'est-à-dire l'interdiction du mariage avec un certain groupe avarié.

L'horreur de l'inceste n'avait aucune raison d'être dans ce phénomène de l'hexogamie. M. Turkheim, de Bordeaux, a cherché à lui donner comme raison d'être l'existence du tabou. Ces recherches continuent, du reste, dans le sens juridique et historique, où M. Turkheim a fait des travaux très remarquables.

M. Giraud-Teulon n'est pas du tout actuellement convaincu que l'évolution de la société soit en dépendance des formes du mariage.

L'instinct sexuel s'arrange comme il peut, sans que l'évolution de la société en soit une conséquence.

Il semblerait plutôt à M. Giraud-Teulon que c'est la loi du clan, loi politique, qui aurait peut-être plutôt réagi sur la famille. Chez les peuples barbares, la société a été plutôt dictée par la défense du clan que par la question de l'instinct sexuel.

M. Giraud-Teulon croit qu'il est encore trop tôt pour formuler des conclusions définitives sur l'évolution des premières sociétés.

Les différentes formes sociales paraissent plutôt dépendre de l'évolution du droit de propriété que des formes du mariage.

Le socialisme moderne, en s'emparant de ces questions, proclame la légitimité de l'union libre et y voit une évolution d'une société supérieure. En réalité, il n'y a là qu'un retour aux mœurs des sociétés primitives.

M. Giraud-Teulon résumera, du reste, ces idées dans une note explicative.

M. Lacassagne a voulu suivre jusqu'à notre époque le mariage, qui, comme toutes choses, évolue et se modifie. Le Code civil s'est appliqué à réglementer les droits de l'enfant, dont ne se préoccupaient pas les sociétés primitives. Le milieu artistique ou littéraire, par une série d'œuvres, semble s'appliquer à démontrer que le mariage est une forteresse où il est aussi difficile d'entrer que de sortir.

Les liens ne sont-ils pas trop chargés ? Cela est à examiner, mais il faut, avant tout, s'appliquer à assurer les droits de l'enfant. L'exemple du savant géographe qui a été forcé de régulariser une situation librement établie est très frappant.

Ce que M. Giraud-Teulon aurait pu démontrer, c'est que c'est le patrimoine qui a fait le patriarcat, le mâle étant plus apte à défendre l'avoir et les prérogatives familiales.

M. Giraud-Teulon. — L'évolution du patriarcat est évidemment liée au droit de propriété. Markz et Engel, continuateur de ses idées, tranche la question en mettant à part les enfants pour abolir le droit de propriété et aboutir au communisme. En réalité, c'est là un retour en arrière, qui ne paraît guère compatible avec la grande loi de l'évolution sociale, qui semble marquée par une tendance à l'extension du droit de propriété.

M. le Dr Reveil. — J'ai examiné la thèse de Penot et, en analysant la vie et les coutumes des Basques, descendant des Ibères, c'est-à-dire de la grande famille touranienne, on voit que le père de famille n'est point dans une situation inférieure; bien au contraire.

Le fils de la maison, comme les filles, doit concourir au service de la maison, sans que les femmes soient inférieures à l'homme.

A propos de la couvade, dont on a beaucoup parlé, M. Penot dit que cette coutume s'est encore conservée de nos jours. On sait qu'un instituteur prétendait avoir vu dans une commune sept cas de couvade. Cet instituteur s'est rétracté depuis et a déclaré avoir été trompé.

M. Brissaud, qui a étudié la question, déclare que c'était une coutume des Cantabres, et non des Huns, dont descendaient les Basques. C'est là une erreur historique qu'il importait d'indiquer.

M. Giraud-Teulon. — Ce point de détail m'avait échappé. M. Cordier donnait la coutume de la couvade comme ayant existé chez les Basques. On a voulu en faire un symbole de

transmission des droits et avantages de la mère au père. Sur l'authenticité des faits, je ne peux rien dire, ces recherches ne m'étant pas personnelles.

M. le Dr Reveil. — Ces questions font l'objet d'études de M. Seha.

M. Giraud-Teulon. — Les sociologues sont portés à considérer la famille — ou groupe sexuel — comme la molécule constitutive initiale des sociétés. Le *clan* (d'abord à parenté utérine, plus tard à parenté masculine) ne serait que le développement naturel de ce groupe naturel. On est donc enclin à attribuer aux formes du mariage une importance particulière et à rechercher dans les lois du mariage la clef des lois sociales.

Bien des réserves doivent être faites relativement à cette conception de la philosophie de l'histoire.

Il conviendrait d'abord de préciser ce qu'on entend par « famille ». Or, pour peu qu'on étudie les sociétés barbares, soit dans le passé, soit dans le présent, on constate qu'il y a deux sortes de familles : l'une, la famille naturelle, telle qu'elle existe chez les animaux supérieurs, et l'autre, la famille artificielle, celle du clan, dont les membres sont loin d'être toujours consanguins. C'est dans cette dernière famille qu'apparaissent les phénomènes de l'hexogamie, de la parenté utérine, du tabou, des prescriptions religieuses, etc, etc. Mais il n'est pas évident que cette famille artificielle, ou sociale, ne soit que l'extension et l'organisation de la famille naturelle. Une affirmation à cet égard serait encore prématurée, dans l'état actuel de nos connaissances. Il se pourrait que les deux formes de groupement dussent être étudiées séparément dans leurs origines et que, malgré l'influence qu'elles ont exercée l'une sur l'autre, leurs points de départ fussent indépendants.

La première est un fait primaire, d'histoire naturelle ; c'est la famille animale, fondée sur l'union sexuelle. Le mâle y est le maître de la femelle et des petits ; il ne tolère aucun concurrent ; il n'y a ni communisme ni promiscuité. Cette famille

comporte l'élevage des petits. Mais, lorsque ceux-ci ont grandi, ils s'enfuient ou tyrannisent à leur tour « le vieux », quand ils ne le mangent pas, comme jadis chez les Malais. La famille animale n'est pas même une institution domestique ; c'est seulement chez l'homme que l'union sexuelle finit par acquérir ce caractère, mais les sentiments domestiques ne sont peut-être même pas une dérivation des sentiments sexuels : ils peuvent n'avoir été que le produit de la sélection naturelle, car l'élevage des petits, en se prolongeant, entraîne à sa suite des sentiments d'habitude ou d'affection entre tous les membres de la famille.

Quant aux sentiments sociaux, ils paraissent encore moins être un développement des sentiments sexuels ou des sentiments domestiques. La famille naturelle, loin d'être une institution sociale, serait bien plutôt son antagoniste. Le sentiment familial très développé existe chez des animaux qui ne vivent pas en société, comme le lion, par exemple. D'autres espèces, au contraire, peuvent vivre en société sans connaître les sentiments de famille, comme les buffles, par exemple. Famille et société ne sont donc pas deux termes s'engendrant nécessairement l'un l'autre. Les instincts sociaux pourraient bien n'être que le résultat de la lutte entre sociétés : le groupement social, utilitaire, puise son origine dans d'autres impulsions que celles de la vie de famille. La société n'a pas pour but l'élevage des petits mais la défense d'autres intérêts communs aux individus d'une même espèce. L'homme primitif a pu modeler sa première organisation sociale sur l'image de la famille ; mais cette société est une famille artificielle ; le fait physique de la consanguinité n'est pas du tout nécessaire pour qu'on en soit membre, et les relations des parents entre eux ne correspondent nullement aux rapports de consanguinité. Les règles de l'hexogamie, qui se développent dans cette famille « sociale », ne sauraient avoir été provoquées par l'horreur de l'inceste. Le tabou, non plus, n'en donne pas une explication suffisante : il est plutôt la consécration religieuse et coutumière d'un fait que la source de ce fait. La promiscuité, là où elle a existé, semble n'avoir été qu'un phénomène postérieur à la phase de

la famille naturelle, et appartenir à la période secondaire, à la famille artificielle, d'où est sorti le clan maternel. D'ailleurs, l'homme a pu devenir, de monogame à l'état sauvage, polygame, promisque, suivant les circonstances extérieures et suivant certains groupements sociaux.

Le fait de la famille, dans son sens étroit, semble avoir toujours persisté à côté de celui de la famille sociale du clan, et irréductible à cette dernière. Fondé sur l'instinct passionnel, il n'a pas beaucoup varié depuis les plus lointaines origines de l'homme — tandis que la famille artificielle ou sociale a varié et évolué jusqu'à devenir l'institution sociale pure, où n'apparaît plus l'idée de famille. C'est pourquoi il conviendrait donc peut-être d'étudier séparément le mariage ou union sexuelle et la famille sociale ou le clan, et non de vouloir les faire dépendre l'un de l'autre. Il ne semble pas qu'à l'heure actuelle, les matériaux soient assez triés pour faire la synthèse systématique des débris complexes et contradictoires que nous a laissés l'humanité primitive ; j'estimerai prudent de suspendre notre jugement sur les éléments qui ont constitué les premières sociétés ou clans.

Quant à la question des unions libres, soulevée par M. le professeur Lacassagne, il me paraît, au contraire, que l'histoire nous fournit assez de documents pour prévoir ce qu'elles deviendront.

Le sentiment de l'amour durable entre homme et femme a certainement fait des progrès dans l'humanité ; toutefois, ces progrès ne sont pas assez sensibles pour permettre d'affirmer que le sentiment de l'amour durable remplacera avantageusement l'institution du mariage et que l'union libre aura les caractères de fixité nécessaires à l'élevage des enfants. Le sentiment affectif pour les enfants semble prendre de jour en jour une puissance plus grande dans les mœurs : les parents prennent plus que jamais souci du bien-être et de l'avenir des enfants. Ceci seul indique que le père et la mère tendent toujours plus à leur assurer la transaction de leurs biens.

Par conséquent, si le féminisme, d'une part, tend à remplacer

le mariage par l'union libre, de l'autre le sentiment paternel tend à maintenir la loi sociale assurant l'héritage, c'est-à-dire le mariage. La première condition pour abolir l'institution du mariage doit être la suppression du droit de propriété individuelle; ce n'est que lorsque les lois auront annulé le patrimoine privé et décrété l'élevage en masse des jeunes par l'état collectiviste, que pourra être réalisé le rêve du concubinage facultatif ou obligatoire, éternel ou annuel, au mois ou au jour, à l'heure ou à la course...

Mais rien n'indique que les sociétés civilisées marchent vers la suppression de la propriété individuelle. Si une loi paraît évidente en histoire, c'est celle-ci : les progrès de la civilisation sont marqués par les diverses étapes du droit de propriété collectif s'acheminant à la propriété particulière ; et, malgré les apparences contraires, toutes superficielles, plus le peuple se développe, plus, chez lui, le sentiment de la propriété individuelle semble gagner de l'empire. Le paysan n'est rien moins que partageux et, si l'ouvrier désire partager la redingote du bourgeois, il refuse déjà de partager sa veste avec le prolétaire en bourgeron. Par conséquent, les défenseurs des unions libres, à notre avis, s'illusionnent s'ils croient pouvoir découvrir dans l'histoire passée du mariage des arguments en faveur de leur thèse.

M. Lacassagne dit que l'on cite volontiers une opinion qui cadre avec des théories intéressantes. L'ouvrage de *M. Cordier* est très bien fait et montre comme un début possible dans la civilisation ce passage du matriarcat au patriarcat, la couvade, symbole de l'adoption de l'enfant par le père.

A Rome, le père n'élevait que l'enfant qu'on lui avait présenté, qu'il jugeait bien portant, et pouvait rejeter celui qui était disgrâcié.

Il y a pour l'enfant, dans le milieu bourgeois, un affolement qui n'existait pas autrefois. En Algérie, chez les plus grands personnages, les enfants servent docilement les parents. Chez nous, ce sont les parents qui sont les esclaves des enfants.

Dans le prolétariat, les rôles sont souvent retournés.

Le mariage est une institution qui varie avec les couches sociales. Ce ne sont que par des coupes successives comparées entre elles à des époques différentes que l'on peut étudier l'évolution de la famille.

M. Bertin. — Dans le prolétariat, il y a quelques années, le mouvement vers l'union libre avait été si prononcé que les coopératives donnaient des droits à la compagne stable de l'ouvrier. Cela a disparu actuellement, ce qui tendrait à démontrer la diminution de cet état de choses.

M. Depéret. — M. Lacassagne se place au point de vue de l'état actuel de la société, M. Giraud-Teulon au point de vue de ce qui a été fait autrefois.

On doit faire profit, dans cette étude, des évolutions des peuples primitifs, même des animaux et des anthropoïdes.

Quant à savoir si c'est le mariage ou la civilisation qui ont commencé, cela semble plus difficile.

M. Lacassagne. — M. Penot, s'inspirant des travaux de M. Giraud-Teulon, s'est arrêté au Code civil. Nous avons tenu à combler cette lacune depuis cette époque jusqu'à nos jours et à étudier cette évolution à une époque moderne.

NOTE SUR UN CAS DE PSEUDO-HERMAPHRODISME AVEC AUTOPSIE

PAR J. JARRICOT

Interne à l'Asile public d'aliénés du Jura.

L'asile d'aliénés de Saint-Ylie recevait, il y a quelques mois, pour cause d'affaiblissement sénile, un hypospade périnéo-scrotal qui avait été, soixante-quatre ans auparavant, inscrit sur les registres de l'état civil comme appartenant au sexe féminin, et doté des prénoms — sous lesquels nous le désignerons ici — de Marie-Clémence.